

**DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPIAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET  
SÉANCE du 7 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Adeline GILBERT**Date de convocation** : 31 mars 2025

**Présents** : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kevin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELETOILE

**Membres** → en exercice : 09      Présents : 9      Votants : 9      Pouvoirs : 0

**Délibération n°DCM-2025-16****Adhésion au groupement de commandes de la CdC4B pour la vérification périodique des installations****Rapporteur** : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à son conseil, qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation de la passation des marchés, la commune s'était positionnée favorablement à la création d'un groupement de commandes pour la vérification périodique des installations et le contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie mené par la CdC, en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ce groupement est établi pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Madame le Maire rappelle que lors de la 1<sup>ère</sup> consultation, une seule offre avait été reçue pour le lot n°2. Aussi, le lot a été déclaré sans suite et la Communauté de Communes des 4B sud Charente a relancé l'appel d'offres le 13 novembre 2024 avec une limite de réception des plis au 9 décembre 2024.

- 2 plis ont été reçus pour le lot 2 (vérification périodique des installations)

A la suite de la commission technique MAPA qui s'est tenue le 14 janvier 2025, l'entreprise retenue est la suivante :

**LOT 2 : APAVE**

Au regard des tarifs annoncés par la CdC, Madame le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes pour le lot 2. Il rappelle qu'après passation du marché, la commune sera seule responsable de sa notification et de son exécution (suivi, avenants, prolongations de délai dans la limite de la durée du groupement, ...).

**Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

Vote pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- accepte l'adhésion au groupement de commandes de la CdC4B pour le lot 2 -vérification périodique des installations ;
- autorise Madame le Maire à signer le marché correspondants ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an, dessus

Le Maire, Sandrine POURTAU



26

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)